

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020**

Le vingt-huit mai deux mil vingt à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vindelle (Charente) se sont réunis à la salle socio culturelle des Fins Bois à huis clos, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant Bruno PROUX conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 19 mai 2020

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme MOUFFLET Isabelle
M. SOLTYSIAK Laurent
Mme JEAN Véronique
M. LEGERON Bernard
Mme PELLIER Emmanuelle
M. CHAMOULAUD Nicolas
Mme AUGRY Natacha
Mr CHAUVET Loïc
Mme MERVEILLE Mélanie
Mr REULIER Jérôme
Mme CHATAIGNER Marie Christine
Mr MALECOT Fabrice
Mme BOCHIN Virginie
M. PROUX Bruno
Mme CREVEL Sylvie

1 – INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PROUX Bruno, maire (en application de l'article L.2122-17 du CGCT) qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions

Mme MERVEILLE Mélanie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Art. L2121-15 du CGCT)

2 – ELECTION DU MAIRE

Mr LEGERON Bernard prend ensuite la parole : *« j'ai l'honneur de présider cette assemblée en tant que doyen d'âge des membres présents. Le nombre de personnes présentes autour de cette table me permet de constater que le quorum est atteint. Je vous propose donc de procéder à l'élection du maire »*

Mr le président précise que conformément à l'Article L 2122-4 et L2122-7du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur le président demande alors s'il y a des candidats.

La candidature suivante est présentée:

- Madame MOUFFLET Isabelle

Monsieur le président invite le conseil municipal à procéder, à l'élection du maire.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs Mr REULIER Jérôme et Mr CHAUVET Loïc

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

Madame MOUFFLET Isabelle a obtenu 13 voix

Madame MOUFFLET Isabelle ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée

Monsieur le président félicite Mme MOUFFLET Isabelle et lui remet l'écharpe de maire.

3- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Mme MOUFFLET Isabelle, élue maire, le conseil municipal est invité à déterminer le nombre d'adjoints.

Madame la maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de VINDELLE (Charente), un effectif maximum de quatre adjoints.

Madame la maire propose la création de deux postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés accepte la création de deux postes d'adjoints.

4 – ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Mme MOUFFLET isabelle, élue maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Madame la maire rappelle que, conformément à L'article L.2122-7-2 du CGCT, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs Mr REULIER Jérôme et Mr CHAUVET Loïc
Monsieur le président demande alors s'il y a des candidats.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Liste conduite par M. LEGERON Bernard

- 1^{er} adjoint M. LEGERON Bernard
- 2^{ème} adjoint Mme PELLIER Emmanuelle

Mme la Maire invite le conseil municipal à procéder, à l'élection des adjoints

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

La liste conduite par M. LEGERON Bernard a obtenu 13 voix

La liste conduite par M.LEGRON Bernard ayant obtenu la majorité absolue, madame la maire annonce que les adjoints sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

- M. LEGERON Bernard 1^{er} adjoint au Maire
- Mme PELLIER Emmanuelle 2^{ème} adjoint au maire

Mme la maire remet les écharpes aux maires adjoints.

5- INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Madame la maire informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT.

Ces indemnités sont fixées par référence à l'indice brut maximal de la fonction publique et suivant le barème défini à l'article L2123-23 du CGCT selon la population de la commune.

Pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximum est de de 51.60%.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Madame la maire propose donc de fixer son indemnité de fonction au taux de 38.65% de l'indice brut maximal de la fonction publique

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer l'indemnité de fonction de la maire au taux de 38.65% de l'indice brut maximal de la fonction publique.

Cette indemnité sera versée à compter du 28 mai 2020.

6- INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Madame la maire informe l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints et aux conseillers délégués.

Ces indemnités sont fixées par référence à l'indice brut maximal de la fonction publique et suivant le barème défini à l'article L2123-23 du CGCT selon la population de la commune.

Pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de ces indemnités ne peut dépasser 19.80 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Décide, avec effet au 28 mai 2020, de fixer le montant des indemnités des adjoints et des trois conseillers délégués de la façon suivante

1^{er} adjoint : 13.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 13.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseiller délégué n°1 : 4.48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseiller délégué n°2 : 4.48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseiller délégué n° 3 : 4.48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

7 – Mme la maire donne lecture à l’assemblée de la charte de l’ élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8- discours d’installation de Mme la maire

« La mairie, c'est le visage de la République dans une commune. C'est le lieu où flotte son drapeau et où s'inscrit sa devise : Liberté, Egalité, Fraternité.

Chacun d'entre nous est, à partir de ce soir, un représentant de notre bien commun le plus précieux, la République, avec ses lois et ses valeurs fondamentales. C'est une belle et grande responsabilité. A partir d'aujourd'hui nous tournons une nouvelle page de notre aventure, nous devenons responsables de la direction que prendra VINDELLE. C'est une responsabilité exaltante et qui impose une grande humilité.

Le moment que nous vivons aujourd'hui est un moment fort et singulier dû aux circonstances.

Les Vindelinois ne sont pas présents dans la salle mais doivent forcément l'être dans notre esprit, il ne faudra jamais oublier que sans eux nous ne serions pas autour de cette table.

Bien sûr, nous devons nous inscrire dans la continuité. Une expression dit « apporter sa pierre à l'édifice » nous allons donc apporter la nôtre, comme d'autres l'ont fait avant nous et comme d'autres le feront après nous.

Je vais donc rendre hommage à tous les maires qui m'ont précédée :

1792	1794	Etienne BARRAUD
1794	1800	Jean COUILLEBAUD
1800	1800	Salomon CHAPITEAU DE GUISSALLE
1800	1801	Pierre NAVARRE DU CLUZEAU
1801	1821	Jean Louis CORLIET DE COURSAC
1821	1834	Jean PINAUD
1834	1836	Christophe ROUHIER
1836	1844	Etienne AUGERAUD
1844	1881	Jean CHAMBAUD
1881	1884	Pierre COLLIN
1884	1892	Jean Henri GINDRAUD
1892	1900	Louis Jules FLEURANCEAU
1900	1916	Philippe GARRAUD
1916	1919	Pierre TERRACHER
1919	1934	Antonin VINCENT
1934	1935	Jean Marie Paul SERVANT
1935	1945	René COLLIN
1945	1947	Henri COLLIN
1947	1956	Rémy ALLIAT
1956	1983	Henri GAUTRAUD
1983	1989	Marcel VARACHAUD
1989	1995	Claude MICHEL
1995	2001	Jean Paul ALLIAT
2001	2008	Gérard BOUVY
2008	2017	André FRICHETEAU
2017	2020	Bruno PROUX

Ce soir, soyons fiers d'ajouter un prénom féminin à cette liste.

Ce sera un privilège pour moi de travailler avec chacun d'entre vous, je vous remercie de votre confiance et m'engage à ne jamais la trahir.

Je ne déciderai jamais seule, j'ai un trop grand respect pour vous ! Un maire qui décide seul n'est pas digne de cette fonction.

Une commune fonctionne bien lorsque élus et agents vont dans la même direction. Celle que nous avons proposée aux habitants la campagne est claire : être à l'écoute et au service des Vindellois.

Notre équipe municipale sera celle de la solidarité, du vivre ensemble ET du redressement financier. Notre première décision le prouve, la commune économisera 10 000 € annuellement sur les indemnités aux élus.

Grâce à ce huis clos, ce moment intime nous appartiendra à tout jamais. »

Avant de lever la séance, Madame la Maire, remercie vivement M. PROUX Bruno d'être présent ce soir pour l'installation du conseil municipal.

L'ordre du jour étant clos, madame la maire lève la séance à 19h45

**La secrétaire de séance
Mélanie MERVEILLE**

COMMUNE DE VINDELLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

Mme MOUFFLET Isabelle	M. LEGERON Bernard	Mme PELLIER Emmanuelle
Mme CHATAIGNER Marie-Christine	Mme JEAN Véronique	Mme BOCHIN Virginie
M. SOLTYSIAK Laurent	Mr MALECOT Fabrice	Mme MERVEILLE Mélanie
Mme AUGRY Natacha	Mr CHAMOULAUD Nicolas	M. CHAUVET Loïc
M. REULIER Jérôme	M. PROUX Bruno	Mme CREVEL Sylvie